

Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Est

DREAL Auvergne – Rhône - Alpes
Pôle Autorité Environnementale
69453 Lyon Cedex

A l'attention de Madame la Présidente de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne
Rhône-Alpes

Orange, le 09 novembre 2023

N/réf. : DOIE/XRF/LC/D23-0571

**Objet : PIA – A7 – Diffuseur de Porte de Drôme Ardèche
Décisions n° 2023-ARA-KKU- 3154, 3155, 3156**

Copies : Préfecture de la Drôme et Direction Départementale des Territoires 26

Madame la Présidente,

Le 11 juillet 2023, la Préfecture de la Drôme vous a saisi de 3 demandes d'examen au cas par cas pour la mise en compatibilité de document d'urbanisme (MECDU) dans le cadre du projet du diffuseur de Porte de Drôme Ardèche, sur les communes de Saint-Rambert d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélémy de Vals.

Par décisions citées en référence, vous avez retenu de soumettre à évaluation environnementale le projet de déclaration d'utilité publique comportant la mise en compatibilité des PLU des communes précitées.

Je me permets de vous adresser un recours gracieux à l'encontre de ces trois décisions.

En effet, soumettre la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale implique de mener une concertation publique.

Or, une concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme a été menée du 16 septembre au 4 octobre 2019 concernant le projet de création du diffuseur de porte de DromArdeche, avec des modalités larges d'information et d'expression des acteurs du territoire (2 réunions publiques, permanences organisées par la maitrise d'ouvrage). Les résultats de cette concertation ont été prises en compte dans la conception du projet.



Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
337, chemin de la Sauvageonne
BP 40200 – 84107 Orange cedex
Tél: +33 (0)4 90 11 34 34 - www.vinci-autoroutes.com



www.vinci-autoroutes.com

Siège social : 1973 boulevard de la Défense - CS 10268 - 92757 Nanterre cedex
Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros. RCS Nanterre 572 139 996 – APE 5221Z – Id. TVA FR 53 572 139 996

Cette situation particulière résulte du calendrier de parution du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, qui soumet désormais la mise en compatibilité du PLU à examen a cas par cas, qui est intervenu postérieurement à la concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

La tenue d'une nouvelle concertation, induite par l'obligation d'une évaluation environnementale MECDU, ne serait pas comprise à ce stade d'avancement du projet et ne me semble pas de nature à l'enrichir. Elle serait susceptible de créer une confusion entre les différentes procédures administratives, et en particulier avec l'enquête publique unique envisagée au premier semestre 2024, qui offrira une lecture complète et intelligible des enjeux de l'opération en présentant les volets liés à la justification de l'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'évaluation environnementale globale, l'enquête parcellaire, la demande de dérogation des espèces protégées, la demande de défrichement ainsi que l'autorisation de coupe des arbres d'alignement.

Par ailleurs, par décision du 21 juillet 2021, l'autorité environnementale (CGEDD) a soumis à autorisation environnementale la création du diffuseur de Porte de DromArdèche. Une évaluation environnementale de ce projet a donc été réalisée. L'évaluation environnementale que nous avons produite intègre bien les conséquences du projet en termes d'occupation des sols.

Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous considérez cette demande. Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Xavier RICHER DE FORGES

